

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 juillet 2019 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes et Philippe Labelle.

Est absent : Sonia Rochon, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2019-07-82

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale avec l'ajout du point 2.6 Demande d'autorisation de travaux – chemin Lac-à-Larche.

Adoptée unanimement.

2019-07-83

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 juin et de la séance ordinaire du 11 juin 2019.

Adoptée unanimement.

2019-07-84

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 juin 2019

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**405 696,05\$**), à payer (**115 787,38\$**) et une liste supplémentaire à payer de (**7 060,38\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 juin 2019. Les factures ont été vérifiées par les conseillers Lise Crêtes et Robert Gaudette. Les comptes payés, comptes à payer et les rapports des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 juin 2019.

Adoptée unanimement.

2019-07-85

Tournoi de golf – Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau et Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu

ATTENDU QUE le 21 août 2019 aura lieu le tournoi de golf au bénéfice de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau et du Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que ces deux organisations méritent notre support ;

ATTENDU QUE deux (2) élus seraient disposés à représenter la municipalité lors du souper dudit tournoi de golf ;

ATTENDU QUE les frais du souper sont de 50\$ chacun ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité achète deux (2) billets pour le souper, au prix de 50\$ chacun pour un total

de 100\$ pour permettre à deux (2) élus de représenter la municipalité au tournoi de golf bénéfique aux profits de la Fondation Santé Vallée de la Gatineau et du Centre d'interprétation de la Forêt contre le Feu 2019.

Adoptée unanimement.

2019-07-86 Demande de subvention 2019-2020 du Programme d'aide à la voirie locale

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour des travaux sur le chemin Lachapelle et Petit-Cayamant;

Adoptée unanimement.

2019-07-87 Demande de soumissions – Réfection Mont Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal afin d'obtenir des soumissions pour la réfection du Mont Cayamant;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune soumission ;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu, que la direction redépose un appel d'offres public auprès de la SEAO et qu'il y ait également des publicités de faites afin de rejoindre le plus d'entrepreneurs possibles.

Adoptée unanimement.

2019-07-88 Renouvellement - entente de services – Croix-Rouge canadienne (division Québec)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a depuis plusieurs années une entente auprès de La Croix-Rouge canadienne (division Québec) ;

ATTENDU QUE l'entente d'une durée de 3 ans arrive à échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis qu'il est important de pouvoir compter sur un tel service ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité renouvelle pour une durée de 3 ans l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne au montant annuel de 170\$ pour 2019-2020, 170\$ pour 2020-21 et 170\$ pour 2021-22.

Adoptée unanimement.

2018-07-89 Proposition Calendrier 2020 CHGA – Cayamant

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité accepte la proposition pour le calendrier CHGA 2020 au montant de 445\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2019-07-90 Demande d'autorisation – travaux chemin Lac-à-Larche

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen de Cayamant, concernant des réparations à la tuyauterie pour alimenter une résidence en eau;

ATTENDU QUE la source d'eau se trouve de l'autre côté du chemin municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire a besoin de faire faire des travaux à travers le chemin Lac-à-Larche à la hauteur du 333;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec le fait que des travaux soient faits conformément à toutes réglementations en vigueur au moment des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen devra faire appel à l'expertise nécessaire afin que la route ne subisse aucun dommage;

ATTENDU QUE durant les travaux, en aucun temps, la circulation ne doit être interrompue, de façon à ce que les véhicules d'urgence puissent circuler; la circulation pourra être faite en alternance, la circulation devra être dirigée selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE le citoyen devra communiquer à la municipalité la date du début des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à communiquer avec le contremaître de la municipalité avant et après les travaux;

ATTENDU QUE le contremaître devra donner son accord avec le type d'interventions qui sera effectué sur les lieux;

ATTENDU QUE le délai pour la réalisation des travaux ne dépasse pas 2 jours;

ATTENDU QUE le chemin Lac-à-Larche devra être remis dans l'état où il se trouvait avant le début des travaux;

ATTENDU QUE pour la portion du chemin sur laquelle il y aura eu des travaux, le citoyen s'engage à maintenir l'entretien pour un délai de 3 mois après les travaux de façon à ce que la municipalité n'engendre aucun coût pour les travaux du citoyen;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens doit être en tout temps une priorité et supporter par les entrepreneurs que le citoyen aura engagés pour faire les travaux;

ATTENDU QUE le citoyen a fait toutes les vérifications nécessaires afin de garantir que le travail exécuté sur le chemin public soit fait dans les règles de l'art et par des professionnels en la matière afin de maintenir les conditions mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que le propriétaire ait l'accord de la municipalité pour effectuer les travaux pourvu qu'il respecte les conditions énumérées à la présente résolution. Il est également résolu que la municipalité ne puisse être tenue responsable de quoi que ce soit suivant cette intervention par le citoyen.

Adopté unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h05.

Fin : 19h05.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h06.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire